

**MANDAT ENTRE LE CONTRIBUABLE ET LE CENTRE DE GESTION AGREE DE
CORNOUAILLE RELATIF A UNE OPERATION DE TELETRANSMISSION**

Je soussigné,

dépendant à titre professionnel, du

ci-après dénommé « le mandant »,

déclare avoir opté pour la procédure EDI-TDFC et donne par les présentes mandats à :

CENTRE DE GESTION AGREE DE CORNOUAILLE – 145, avenue de Kéradennec –
29 000 QUIMPER, Centre de Gestion Agréé par l'Administration Fiscale sous le n° R7-8/08
du 28 juillet 2008 – Centre de Gestion Agréé n° 105290 – Partenaire EDI n°
SIRET N° 314 648 007 00016, ci-après dénommé « le mandataire » ;

Pour la transmission par voie électronique, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix, des déclarations ou données comptables, ainsi que tous documents annexes les accompagnant (notamment l'attestation d'adhésion du Centre de Gestion Agréé) et de toutes informations complémentaires demandées par les Services des Impôts des Entreprises et le Centre de Services Informatiques de Strasbourg, selon le cahier des charges EDI-TDFC.

Le cas échéant, pour la régularisation des anomalies déclaratives détectées par le système et restituées par des accusés de réception, avis de traitement ou certificats de réception.

1. Caractéristiques des téléprocédures

Les procédures assurent notamment les fonctions suivantes :

- . l'identification de l'émetteur et de l'auteur de l'acte
- . l'intégrité des données
- . la lisibilité et la fiabilité de la transmission
- . la mémorisation de la date de transmission
- . l'assurance de la transmission
- . l'assurance de la réception
- . la conservation des données transmises.

Le mandataire déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature, du cahier des charges des téléprocédures en matière fiscale auprès de la Direction Générale des Impôts.

Le mandataire désirant transmettre directement les données à la DGI déclare avoir la qualité de partenaire EDI ou s'engage à l'obtenir dans les meilleurs délais, afin de procéder aux envois selon les modalités définies dans le cahier des charges en vigueur. Transmettant les données dans le langage normé EDIFACT, il applique les dispositions de l'article 3 de la Convention type des partenaires EDI imposant l'utilisation d'outils ayant obtenu une attestation de conformité aux cahiers des charges dans le cadre d'un contrôle technique.

2. Exercice du droit d'accès et de rectification

Les droits d'accès et de rectification des données acquises via les procédures ci-dessus peuvent être exercés dans les conditions habituelles auprès de l'administration ou de l'organisme gestionnaire du dossier professionnel du contribuable.

3. Obligations du mandataire

Au titre du présent mandat, le mandataire doit suivant les téléprocédures :

- saisir les éléments déclaratifs, fournis sur support papier et signés par le mandant ;
- établir l'attestation indiquée ci-dessus ;
- respecter les dates limites de dépôt des éléments déclaratifs et de l'attestation. Il ne saurait être tenu responsable de tous retards dans les délais, imputables au mandant ou à son représentant ;
- au cas où la télétransmission serait impossible, pour quelque raison que ce soit, utiliser la procédure papier dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- et généralement accomplir les formalités nécessaires pour la mise en œuvre des téléprocédures comme par exemple, la déclaration à la CNIL.

4. Obligations du mandant

Le mandant adressera au mandataire, dans les délais qu'il lui communiquera annuellement, toutes les informations et documents que ce dernier pourra estimer nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le mandant accepte que les données télétransmises par le mandataire dans le cadre du présent mandat puissent faire l'objet d'une agrégation globale et non nominative à des fins de documentation économique générale.

5. Rémunération

Le mandataire offre ce service GRATUITEMENT au mandant.

6. Durée du mandat

Le présent contrat est conclu pour les opérations de télétransmission à compter du 1^{er} janvier 2009 .

Ce contrat se renouvelant par tacite reconduction, il est établi pour une durée indéterminée. Il prendra fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois. En tout état de cause, il prendra automatiquement fin après traitement du dernier exercice d'adhésion en cas de perte de qualité d'Adhérent du mandant au Centre de Gestion Agréé de Cornouaille (cessation d'activité, démission, exclusion, décès...).

Un dépôt papier de la déclaration de résultat à la Direction des Impôts vaut résiliation de l'adhésion à la procédure EDI-TDFC.

7. Reddition de compte

La remise d'une copie de l'attestation par le mandataire au mandant ou à son représentant vaut reddition de compte.

Pour ce qui est du mandant, le signataire des présentes atteste :

- être dûment habilité à l'engager ;
- que la convention ne contient aucune disposition contraire aux lois et règlements qui lui sont applicables.

Le présent mandat est soumis à la loi française. Compétence est donnée aux tribunaux dans le ressort desquels est établi le mandataire.

Fait à, le

Signature du mandant

(précédée de la mention manuscrite « bon pour mandat »)

Signature du mandataire

(précédée de la mention manuscrite « bon pour mandat »)